

Commission de la **formation** et de la vie **universitaire** | CFVU

Séance plénière du 4 décembre 2023

Délibération n°2023-47

Objet : [AVIS] Proposition de convention d'application à l'accord-cadre de coopération entre l'Institut des Hautes Études de Tunis (TUNISIE) et l'université d'Orléans (FRANCE) portant sur les modalités de délivrance d'un Master mention Économie internationale (International Economics) à Tunis.

Pièce(s)-jointe(s) : annexe dite convention

VU le code de l'éducation ;

VU l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;

VU l'arrêté modifié du 25 avril 2002 relatif au diplôme de Master ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU l'accord de coopération du 3 juin 2023 ;

VU les statuts de l'université d'Orléans.

Considérant ce qui suit :

Il revient à la Commission de la formation et de la vie universitaire d'adopter les conditions et les modalités des échanges d'étudiants conduisant à la délivrance de doubles diplômes.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU émet un avis favorable unanime sur la proposition de convention d'application à l'accord-cadre de coopération entre l'Institut des Hautes Études de Tunis (TUNISIE) et l'université d'Orléans (FRANCE) portant sur les modalités de délivrance d'un Master mention Économie internationale (International Economics) à Tunis.

Article 2 : la présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif Statutaire :	40	Quorum :	20
Membres en exercice :	39	Membres présents :	15
		Membres représentés :	9
		Total :	24

Décompte des votes :

Votants :	24	Pour :	24
Refus de participer au vote :	-	Contre :	-
Suffrages exprimés :	24	Abstention :	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 21/12/2023

La Présidente du Conseil Académique



Caroline Andrezza

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante
Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans. Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.